APRÈS ART. 7 N° CE38

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CE38

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la ladite loi sur l'offre locative destinée aux personnes ayant le statut d'étudiant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport a pour objectif de mesurer l'impact réel des nouvelles dispositions de cette loi sur l'accès aux logements des étudiants, public aujourd'hui grandement précarisé par la crise que nous traversons.